

INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Email : info@tcct.co.za – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96
www.irdh.co.za ; info@irdh.co.za; [@irdh_officiel](https://twitter.com/irdh_officiel); [@tshiswaka5](https://twitter.com/tshiswaka5)

Bulletin électronique numéro 096 du 06 Décembre 2017 / Information et éducation aux droits humains

Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert

«IL FAUT DES ENQUETES SUR LE RECRUTEMENT DES MILICES AU RWANDA ET EN OUGANDA, POUR REPRIMER DES MOUVEMENTS CITOYENS, EN RDC».

L'IRDH invite urgemment le parlement de la RDC, la Cour Pénale Internationale (CPI) et le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU à diligenter des enquêtes, afin de vérifier des graves révélations faites par l'ONG Human Rights Watch, sur des exécutions sommaires des manifestants congolais, perpétrés par des miliciens du M23 recrutés au Rwanda et en Ouganda, par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

En effet, dans son rapport intitulé « **RDC : Des rebelles ont été recrutés pour réprimer les manifestations. Des combattants du M23 ont aidé le président Kabila à se maintenir au pouvoir** », publié le 04 décembre 2017, HRW dénonce le recrutement de plus de 200 combattants du **mouvement rebelle M23**, dans le but d'étouffer des manifestations des mouvements citoyens, en 2016. Cette macabre activité aurait occasionné des exécutions sommaires de plus de 62 vies congolaises, entre le 19 et le 22 décembre 2016.

Au regard de l'extrême gravité des faits allégués, l'accusation portée contre le Gouvernement de la République de mobiliser des bandes armées, à l'étranger, contre sa propre population sur son territoire, faits constitutifs de Haute Trahison ; le parlement a le devoir d'investiguer, afin de déférer les présumés coupables devant les juridictions nationales compétentes.

Par ailleurs, l'impartialité de l'Etat étant mise en cause, l'IRDH invite la Cour Pénale Internationale (CPI) qui a déjà d'autres enquêtes en cours, en RDC, de considérer l'intérêt de la justice qu'ont des victimes des crimes de sa compétence : Exécution sommaire des civils orchestrée par un Etat membre.

Enfin, la RDC étant membre du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, l'IRDH invite cette institution à interpeller le Gouvernement quant à ce, et, instruire le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme a contrevérifier directement ces graves allégations.